LETTRE

DE CLEOPHON

A POLEMANDRE,

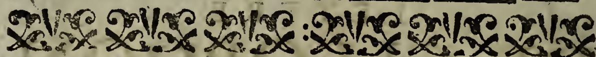
SVR LES AFFAIRES DE CE temps.

AVEC VN ADVERTISSEMENT AVX LECTEVRS.



A PARIS,

M. DC. XIX.



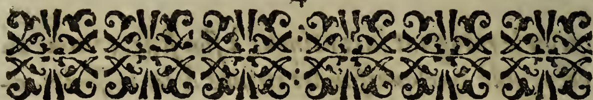
Le Sieur E. M. N. G. Amy de l'Autheur.

AVX LECTEVRS.



IL y a quelque deux mois que le Gentil-homme qui est appellé Polemandre en ceste lettre, escriuit de Languedoc à son frere Cleophon, que les gẽs de bien de ces quartiers-là estoiẽt en de grãdes apprehensions que ce Royaume ne fust agité de nouueaux troubles, & que le corps de la Religion pretenduë, ne se ioignist à la cause du Bearn, & ne portast les choses iusques à l'extremité. Cleophon qui estoit en lieu où il pouuoit estre mieux informé de la verité des affaires, essaya de le guerir de ceste erreur par ceste response, & luy fit vne libre & veritable description de l Estat present de la France, & de tout le party huguenot, afin que sur cela, il peust faire vn iugement de ce qui deuoit arriuer. Le Courrier qui portoit la lettre la perdit fortuitement sur le chemin de Lyon, mais la bonne fortune permit qu'elle tombast entre les mains d'vn Seigneur de qualité, qui l'estima tellement qu'il en fit faire plusieurs coppies. Et bien que le vray nom de l'Autheur n'y fust pas, si est-ce

qu'on le recognut incontinent à ſon ſtile, comme on recognoit quelquesfois les enfans à la reſſemblance de leurs peres; ſur ces entrefaites ie l'allay trouuer pour le prier de permettre qu'on l'imprimaſt, mais il ne fut pas en ma puiſſance de le pouuoir obtenir de ſa modeſtie; à la fin comme ie luy en eus fait voir pluſieurs exemplaires miſerablement deprauez, il ſe laiſſa vaincre à ma priere pour la crainte qu'il euſt que ſa reputation n'y fut engagee, & qu'il ne fut comme garant des fautes d'autruy. Ie t'ay voulu rendre ce bon office Lecteur, & afin que tu ſçaches en quel pays tu vas entrer, ie t'en ay fait cõme vne carthe au ſommaire que i'ay mis au fueillet ſuiuant, tu verras par ce moyen auec quel ordre l'Autheur a procedé pour traicter ceſte matiere, & poßible aduoüeras tu m'en deuoir quelque ſorte d'obligation, Adieu.



LETTRE DE CLEOPHON A POLEMANDRE.

SOMMAIRE.

1. *Que Polemandre n'a point de subiect de craindre la guerre ciuile.*
2. *Que les peuples ne sont point disposez à se reuolter.*
3. *Qu'vn party ne peut estre fort sans auoir vn pretexte specieux.*
4. *Qu'on n'en peut prendre sur la personne du Roy.*
5. *Qu'on n'en peut trouuer au gouuernement.*
6. *Que ceux de la Religion pretenduë n'en peuuent fonder sur la persecution.*
7. *Qu'outre qu'ils sont diuisez par la doctrine, par les intentions & par les places, ils n'ont point de chef, ny esperance d'en auoir.*
8. *Que le faict de Bearn n'a rien de commun auec l'interest du corps de la Religion.*



Vous auez grād tort, mon cher Polemādre, de vous effrayer sur vn faux bruit qu'on fait courir que ceux de la Religion prennēt les armes, & que le pays de Bearn s'est reuolté; vos apprehensions témoignent bien que vous ignorez quelle est la puissāce du Roy & la foiblesse de ses ennemis. Certes à voir vos lettres, il sé-

ble que la France est desia perduë, & que la guerre y soit allumée de toutes parts. Quelle occasion auez-vous de cõceuoir ceste mauuaise creance de nos affaires? Vous souuenez-vous plus qu'il n'est pas permis de iuger sinistrement de la fortune de l'Estat, & quemesmes les songes funestes sur lesquels on pouuoir faire vn mauuais augure du Prince, ont autrefois esté punis cõme des crimes capitaux? D'où viét que vous n'estes plus vous mesmes, & qu'est deuenuë ceste constance qui desfioit toute sorte d'accidents? O qu'il y a difference entre les paroles & les effects: & que la plus-part des hommes sont vaillans qnand ils ne voyent point le visage de leurs ennemis: La frayeur vous fait desia paslir & trembler, comme si vous estiez à deux doigts pres du naufrage, & que ne plus ne moins qu'en vne mer sans fõds & sans riue, vous ne vissiez à l'entour de vous que des vagues & des rochers. Ie sçay bien que les causes des grãdes craintes cõme la vostre sont quelques fois si iustes & si visibles, que c'est estre iudicieux que d'estre timide, mais ie ne voy point encore d'esclairs & n'entends ny vent ny tonnerre qui me facét croire que la France soit agitée de la tourmẽte que vous vous imaginez. Le vaisseau dans lequel nos fortunes & nos vies sont enfermées est si prudemment gouuerné, & toutes choses tellement disposées à fauoriser nos desirs, que de quelque part que ie puisse ietter les yeux, ie n'apperçoy que des matieres de ioye & des esperances de salut. Vous vous estonnez de ce qu'en vn petit quartier d'vn grand Royaume, comme la France, il y ait des hommes qui obeissent laschement, combien au contraire auriez-vous plus de subiect de vous esmerueiller, si entre des peuples

ſi differents de religion & d'humeurs, il ſe trouuoit vne ſi parfaicte harmonie que iamais il n'y euſt de faux accords? A peine vne petite famille ſe peut maintenir ſans quelque diuorce, & vous trouuez eſtrange qu'en vn Eſtat composé de tant de milliõs d'hommes, il y ait quelquesfois des murmures & des meſcontentemens? Ceſt vn malheur comme attaché fatalement à la condition des Monarchies, elles ſont comme ces grands edifices, il y a touſiours quelque piece qui pouſſe hors de ſon allignement. La France a ſouuent eſté ſans tempeſte, mais on ne l'a iamais veuë ſans quelque ſorte d'agitations. Quant à l'affaire de Bearn elle ſe paſſera plus doucement qu'on ne s'imagine, & afin que vous cognoiſſiez le poinct où les choſes doiuent tomber ſelon les raiſons humaines, ie vous veux monſtrer que ceux qui voudroient troubler le repos public, n'ont *ny pretexte ny forces* pour entreprendre vne guerre, & que le faict de Bearn eſt particulier; tant s'en faut qu'il touche le corps de la religion. Souuenez vous donc de ces deux poincts, parce qu'ils ſont comme le fondement de mon diſcours.

2. Polemandre, c'eſt vne maxime qu'vne des premieres pieces d'vn party qui veut faire de grands & extraordinaires ſouſleuemens, eſt d'auoir quelque pretexte ſpecieux; autrement il ſe ruine de luy meſme & ne peut faire de progrez. Outre ceſte conſideration, il faut que les peuples ſoient diſpoſez à ſe reuolter. Ce ſont les pretextes qui les eſchauffent & qui les mettent en des frenaiſies qu'on ne guerit pas aiſément. Combien la France deceuë par l'apparence d'vne ſaincte ligue, a-t'elle eſté de temps auparauant qu'elle recogneuſt qu'on l'abuſoit, & com-

bien a-t'elle receu de coups de la main de Dieu, deuant qu'elle ayt peu comprẽdre que ceux en faueur desquels elle se rebelloit contre ses Roys, n'auoient autre dessein que d'vsurper sa liberté sous pretexte de la defendre. Ils ne taschoient de ruiner l'authorité Royale que pour s'en emparer eux-mesmes, & la religion ne seruoit que de couuerture aux passiõs de leurs interests particuliers. Ce nous est tousiours vn grãd bien de ce qu'il reste encore vne infinité de personnes qui se ressouuiennent des miseres qu'elles ont souffertes, pour chastimẽt de leurs reuoltes. Il n'y a sagesse si ferme que celle que nous acquerõs à nos despens, & tous les preceptes du monde ne nous rendent point si sçauants en la sciẽce de viure, que l'experience des maux qui nous sont arriuez par nostre faute. On a peu voir aux derniers mouuemẽs de ce Royaume le profit que nous auons fait de nos propres afflictiõs. Les villes n'ont point voulu adherer à la faction qui se fit contre le Roy; encores si peu d'hommes qui se ietterent du costé des Princes, ne le firent point tant par affection de leur seruice, que par haine du gouuernement. Lors que le Chef de ce party fut arresté dans le Louure, le peuple de Paris en receut aussi peu d'émotion, que si cet accident fust arriué à quelque particulier. Quel effort ne fit-on point pour faire prendre les armes aux Parisiens? Les artifices qui peuuent esmouuoir à la sedition, à la colere, & à la pitié, y furent tous employez, & toutesfois il n'y eut plaintes, larmes, ny prieres, capables de les porter à rien faire cõtre leur deuoir. Cepẽdant vous m'aduoüerez, Polemandre, que si iamais il y eut saison où ce peuple deust auec apparence faire quelque traict de legereté, ce fut en

cefte occafion. Toutes les circőftances de temps me portent à ce iugement. La creance generale eftoit qu'on ne s'eftoit faify de la perfonne de Monfieur le Prince, que pour affeurer la fortune d'vn eftranger. Prefque tous ceux qui pouuoient donner reputation aux affaires du Roy eftoient profcripts. La perfecution eftoit allumée contre tous les gens de bien. Le Duc de Montbazon qui n'eut iamais autre object deuant les yeux que le feruice du Roy, experimenta combien la fidelité defplaifoit à ceux qui regnoient; eftre vertueux, c'eftoit eftre criminel, les richeffes & les dignitez eftoiẽt des fubiects d'exil, cõme les inimitiez particulieres, les delateurs, engeances nées pour la ruine publique, obtenoient des recompẽfes non moins odieufes que leurs calomnies, le gouuernement eftoit defcrié; bref la condition du temps paroiffoit du tout fauorable au premier qui euft voulu prẽdre quelque pretexte, & le Prince de Condé fembloit eftre feul en aage & en qualité de le pouuoir faire; & toutesfois quelque grand que fuft le defordre, il n'y eut homme de fi peu de fens, qui ne preferaft l'incommodité d'vne miferable paix, à l'incertitude de remettre toutes chofes en leur premier eftat, par la voix de la violence. Graces à Dieu, nous fommes fi doucement gouuernez qu'il n'y a que les mefchans qui accufent ce regne d'eftre malheureux. D'efperer doncques de trouuer les efprits enclins à fe rebeller, ie n'y voy point d'apparence. Voyons fi les ennemis de la paix peuuent prendre quelque pretexte pour les efmouuoir.

3. Ceux qui n'approuuent que ces regnes où les foibleffes de l'authorité Royale rendent leurs tyrannies abfoluës, recognoiffans combien la reputation

est necessaire à maintenir les plus puissantes monarchies n'ont peu trouuer vn plus cõmode moyen de troubler le repos public, que de crier le gouuernement de l'Estat, afin de donner aux peuples vn dégoust du regne present. C'est par ceste ruse que les Roys sont plus offensez que par la force de leurs ennemis. La guerre esclatte auec tant de bruit, & vient auec de si grãds & si effroyables preparatifs, qu'il est mal-aisé qu'on en soit surpris. Au contraire, la calomnie vient sourdement, & parce qu'elle n'a pas tant d'appareil, aussi ne dõne-t'elle pas tant de peur. De sorte que le peu de soin qu'on a, d'empescher de bonne heure la mauuaise opinion qu'elle peut imprimer dans les esprits, luy donne moyen de faire vn progrez qui ne trouue point d'obstacles: de là vient qu'ordinairement les Roys se trouuent ruinez deuãt qu'ils croyent que la fortune puisse rien contre leur grandeur. I'admire quelquefois en moy-mesme, mon cher Polemãdre, combien est fragile le moyen par lequel l'authorité Royale se maintient, considerez-là comme vous voudrez, elle n'est fondée que sur le bon iugemẽt qu'on fait du Prince, depuis que ceste creance est perduë, il ne faut plus qu'il espere de trouuer d'obeissance ny de respect. L'amour qu'o luy portoit auparauant se perd incontinent apres l'estime, & la crainte ne dure gueres apres l'amour: ses actiõs quelques iustes qu'elles soient sont tousiours mal interpretées. Veut-il faire quelque chose d'authorité absoluë, les peuples croyent que c'est tyrannie, y procede-t'il par la douceur, ils s'imaginent que c'est l'ascheté, & à la fin on vient du mespris de sa personne iusques à la liberté de l'offẽser. Il n'y a deuoir que les hommes rendent plus à contre-cœur,

que l'obeiſſance qu'exige d'eux vn Prince qu'ils croyent indigne de leur commander, & comme les femmes qui deſeſtiment leurs maris, preſtẽt aiſémẽt l'oreille aux ſollicitatiõs des adulteres. Ainſi la mauuaiſe opinion que les ſubjects ont de leur Roy, les diſpoſe incontinent à ſe laiſſer emporter à tout ce que l'ambition d'vn vſurpateur peut deſirer d'eux. La licence des libelles diffamatoires que les ennemis de Henry III. firent courir pour le décrier, luy fit plus de mal que n'euſt fait la perte de trois batailles. Cependant l'enuie meſme, ne peut nier qu'il n'euſt preſque toutes les parties d'vn graue Roy, Il eſtoit vaillant & liberal autant que Prince l'ait iamais eſté, outre qu'il donnoit beaucoup, il donnoit de bonne grace. Son naturel n'auoit rien que de magnifique & de Royal, l'experience ne luy manquoit point. Sa mere qui n'eut iamais autre but que de ſe rendre neceſſaire parmy les diuiſions de ſes enfans, l'auoit nourry de bõne heure dans les affaires, pour l'oppoſer à la grandeur de ſon fils Charles IX. La fortune auoit fait gaigner des victoires à ce Prince dés l'aage de dixſept & dixhuict ans, la nature meſme luy auoit donné toutes les parties qui ſont neceſſaires pour regner auec Majeſté. Neantmoins, la calomnie fut ſi puiſſante, que ſans que ſes ennemis euſſent tiré l'eſpee contre luy, il ſe veit comme vaincu dans ſon Royaume, & ſe trouua preſque ſans ſujects au milieu de tous ſes ſujects. Ceux qui veulent ietter dans vn Eſtat les ſemences d'vne grãde rebellion taſchent touſiours d'imprimer vne mauuaiſe creance du Prince. Ces artifices ont quelquesfois ſuccedé d'autant plus heureuſement à ceux qui les ont pratiquez, que les peuples qui reſident dans les

Prouinces ont peu de moyens d'estre informez de la verité: joinct qu'estás d'vne humeur ordinairement changeante, ils sont quelquesfois si ennemis de leur propre bien, qu'ils prefereront à la certitude d'estre heureux sous vn bon Roy, l'asseurance d'estre miserable sous vn Tyran, tant est puissante sur les esprits des hommes, ceste folle imagination, qu'il n'est point de si bons maistres que ceux qui ne leur ont iamais commandé. Or est-ce vne grande consolation aux gens de bien, de ce que nous auons vn si digne Roy, que ceux de la Religion, ny autre quels qu'ils soient, ne peuuent blasmer ny la personne de sa Majesté ny le gouuernement du Royaume, ny se plaindre d'aucunes persecutions, communs pretextes des troubles de cet Estat. C'est ce que i'ay resolu de vous faire voir. Ie commenceray donc par la personne du Roy comme par la plus digne partie de la matiere dont ie veux traicter. Et bien que la vie des grands Princes comme luy, ait tant de tesmoins qu'elle ne puisse estre ignoree; ie croy toutesfois que vous aurez du contentement d'en voir vn crayon tiré de ma main.

4. Ie ne m'estonne point, mon cher Polemandre, si plusieurs personnes qu'on a creües diuinement inspirees, ont annoncé des merueilles de nostre Roy. Tous ceux qui le voyent particulierement y recognoissent desia des marques de ces heureuses predictions. Il me ressouuient sur ce propos que Monsieur le Garde des Seaux, estant vn iour reuenu du Louure auec vn extreme contentement de quelque belle action que sa Majesté venoit de faire en plein Conseil, dit par deux fois en parlant du Roy, veritablement ce Prince a ie ne sçay quoy de diuin. Ce

iour mesme i'allay voir M. le President Ieannin qui m'en dit autant. Souuent ie me suis trauaillé l'esprit à me representer tout ce qui peut rendre vn Monarque entierement accompli, mais ie confesse que mon imagination ne s'est peu rien figurer de grand au delà des vertus du Roy. Il a tant de parties Royales, que quand ceste couronne ne luy seroit point acquise par naissance, elle luy seroit deuë par essection. La sagesse que les autres Princes ne peuuent auoir que par vne longue suite d'experience & de trauaux, luy est venuë deuant les annees, nous en voyons tous les iours tant de tesmoignages que si iusques à present nous auions creu que les Monarques fussent faicts par la fortune, nous serions forcez d'aduoüer que le nostre nous est donné de la main de Dieu. Considerez ie vous prie de quelle façon vrayement miraculeuse il a surmonté tous les obstacles qu'on a tasché d'opposer à l'accroissement de sa vertu: voyez auec quelle patience il supporte ses desplaisirs, auec quelle discretion il les dissimule. Souuenez-vous de quel courage il se resolut de prédre le gouuernemét de son Estat, & comme il a soin de la iustice en vn aage où les ieunes Princes n'ont soin que de leurs plaisirs, vous iugerez, ie m'asseure, que c'est vn ouurage de la prouidence diuine, & croirez qu'elle se veut seruir de luy à quelque dessein parfaictement glorieux. L'obligation que toute la France luy doit pour ceste grace inestimable excede toutes les autres que nous luy deuons d'ailleurs. Car quelle plus grande & plus signalee faueur nous pouuoit faire sa bonté, que de nous donner vn Prince, tout bon, tout iuste, tout chaste, tout pieux? Comme il arriue rarement que le Ciel face des biens si purs

qu'ils ne soient meslez auec quelques maux, de mesmes nos Roys ont eu peu de bonnes qualitez que la proximité de vices n'ait alterées : l'vn a esté aduisé en ses affaires mais ses conseils aboutissoient tousiours à la tromperie comme à leur derniere fin : Vn autre a esté courageux, mais il estoit plus dans la temerité que dans la vaillance : vn autre a esté eloquét, Majestueux, & quand la necessité le requeroit, infatigable dans les trauaux de la guerre, mais il s'est perdu dans les delices de la Paix. Les vertus du Roy ont ce priuilege particulier, qu'elles n'ont aucune affinité auecques les vices qui les accompagnent ordinairement. Il a vn zele sans superstition, vne clemence sans lascheté: son humeur graue ne repugne point à sa modestie, & sa douceur ne deroge point à sa Majesté. Il ne faut rien craindre de mauuais des Princes qui craignent Dieu, qui ne le sçait pas bien seruir ne sçauroit bien commander. Le Roy commence & finit la iournee par l'inuocation de son nom, c'est la derniere parole qu'il prononce quand il se couche, & la premiere qu'il dit aussi tost qu'il est esueillé. Il se tient si glorieux de porter la qualité de premier Fils de l'Eglise, qu'il n'y a bien qu'il ne face pour la meriter. Il ne se passe iour qu'il n'oye la Messe, feste solemnelle qu'il ne communie, premier Dimanche du mois qu'il ne se confesse, soir qu'il n'examine sa conscience. Et bien que toutes ces bonnes actions deussent estre publiques pour estre exemplaires, il a neantmoins certaines deuotions particulieres qui n'ont autre tesmoins apres Dieu, que deux ou trois de ses confidents. Le Cabinet merite plustost d'estre mis au nombre des Temples, que des lieux prophanes.

La Cour eſt toute religieuſe; le vice n'y a point d'accez, les paroles deshonneſtes en ſont bannies, & la hayne que le Prince porte au mal a pris la diſcretion & le reſpect aux langues les plus dereglées. Il a vn ſi grand zele au ſalut de ceux qui ſont hors de l'Egliſe, qu'il eſt plus content de la conuerſion d'vn heretique, qu'il ne ſeroit de la desfaite d'vn ennemy. Vous ne ſçauriez diſtinguer par ſes careſſes ceux qui ſont de diuerſe religion: mais comme vne heure apres que ſon Pere Henry le Grand auoit gaigné quelque victoire ſignalee, on voyoit en ſa Cour les vaincus auec les vainqueurs, on voit ſemblablement pres de ſon fils les Catholiques & les huguenots traittez auec égale faueur. Outre que ſon Ame eſt naturellement portee à la pieté, les ſainctes & continuelles exhortations de ſon Confeſſeur l'y fortifient grandement. C'eſt vn homme auquel ie ne ſçay que ie doy le plus loüer, ou la bonne vie, ou la profonde erudition. Il n'y a rien de plus ſimple que ſes mœurs, rien de plus feruent que ſa charité. Il eſt tellement paſſionné pour tout ce qui touche la gloire de Dieu, que ſes paroles ſont autant de fleſches ardantes, qui penetrent les cœurs les plus endurcis. Ie n'ay iamais ouy predication de luy, qui ne m'ait rendu plus homme de bien & plus ſçauant. Vous ſçauez, mon cher Polemandre, comme la contagion de l'hereſie a longuemẽt infecté noſtre maiſon, & cõme i'ay autresfois abhorré les Ieſuites: dés ma plus tendre ieuneſſe on m'auoit appris à les auoir en horreur, comme les Romains nourriſſoient leurs fils en la hayne des Carthaginois, mais en fin la verité plus forte que l'impoſture, m'a contrainct d'honorer leur Compagnie comme vn ſeminaire des plus

vaillants Athlettes qui combattent auiourd'huy pour la defenſe de la foy. Puis que nous ſommes ſur ceſte matiere, il ne ſera point hors de propos que ie vous eſcriue trois choſes fort remarquables que le Pere Arnoux a publiquement preſchees en la preſence du Roy. La premiere concerne l'independance des Couronnes. Il dit haut & clair qu'elles ne releuoient que de Dieu, & que c'eſt hereſie que de le croire autrement. La ſeconde regarde la ſeureté de la vie des Rois, leurs perſonnes, dit-il, ſont tellement inuiolables, qu'il n'eſt iamais permis d'y attenter, pour quelque cauſe que ce ſoit, & tout Chreſtien doit crier auec le Concile de Conſtance, *Malediction eternelle à quiconque aſſaſsine les Rois, Malediction eternelle à quiconque tuë les Rois*. Le troiſieſme poinct touche les moyens dont les Princes Chreſtiens ſe doiuent ſeruir pour l'eſtabliſſement de la Foy, il dit que la ſeule voye agreable à Dieu pour extirper les hereſies, eſt d'auoir de bons Paſteurs, & que iamais les remedes violents n'auoient proſperé. Le feu Roy fut ſi repentãt de n'auoir pas eſté aſſez exact au choix des Prelats, qu'il dit vn iour deuant pluſieurs Princes & Seigneurs, *les Eueſques ſont les Preſtres, mais le Cardinal du Perron fera les Eueſques*. Si le Roy continuë en la reſolution qu'il a priſe, de ne conferer les benefices qu'à des perſonnes capables, on n'a que faire de craindre que l'erreur ſubſiſte long temps. Il a deſia heureuſement commencé par le digne ſucceſſeur qu'il a donné à ceſte incomparable lumiere de l'Egliſe, en la qualité de grãd Aumoſnier de France. Ceſte dignité eſt tellement importante, que le Roy a paſſé par deſſus toute ſorte de conſideration particuliere pour donner ceſte charge à vn Prelat qui eſt de vie

exemplaire, & qui ne penſoit à rien moins qu'à cét honneur. Il ne faut pas demander ſi le Prince qui a les vertus Chreſtiennes en tel degré de perfection, ſçait pratiquer les vertus morales. Ie ne vous puis repreſenter la temperãce dont il vſe dans les honneſtes plaiſirs, car il n'en cognoit point d'autres. Qu'il ſoit dans ſes exercices, il n'y a rien qu'il ne laiſſe ſans regret pour s'enfermer deux ou trois heures dans le Conſeil auec les Miniſtres de l'Eſtat. Quand les Rois ont des inclinations baſſes on le recognoiſt aiſémẽt: Ils penſent eſtre à la geine quand ils ſont deſſus le trône: luy tout au contraire ne paroiſt iamais ſi content que quand il faut donner audience à des Ambaſſadeurs, ou faire quelques autres actiõs de Roy. Son eſprit qui ſe plaiſt dans les choſes ſerieuſes, s'eſt deſpoüillé des affections de la ieuneſſe pour prendre les ſoings de l'aage viril, & pour s'appliquer du tout au labeur du gouuernement. Il n'y a particuliarité dans les affaires, dont il ne ſoit informé. Il reçoit toutes les inſtructiõs des Ambaſſadeurs, & ne s'expedie aucun que par ſon commandement. Si on luy demande quelque recompenſe, il delibere auant que d'engager ſa parole, mais elle eſt inuiolable depuis qu'elle eſt vne fois donnee. Ie ne fais point eſtat des profuſions que fait vne main qui reſpand au lieu de verſer: les faueurs qui ſe font ſans iugemẽt, ſe reçoiuent auſſi ſans obligation. I'aimerois mieux eſtre eſtimé par Auguſte, que comblé de richeſſes par Caligula. La meſme conſideration qui apprend au Roy l'art de bien employer ſes bien-faicts, luy fait recognoiſtre les perſonnes qui meritent d'eſtre aimees. On ne ſçauroit dire que iamais homme vicieux ait eu part en ſes bonnes graces. Ie tiens quant à moy

qu'il

qu'il n'y a rien de plus important à l'honneur d'vn grand Monarque comme luy, que le choix des fauoris. De là dépend la bonne & mauuaise opinion ou sont les Rois. Que les autres hommes se proposent tant qu'ils voudrõt l'vtilité particuliere en leurs amitiez, le public n'y a pas grãd interest : mais il faut que les Princes facent tout pour la reputation. Celuy qui tient la premiere place en la bien veillance de sa Majesté, est tellement vertueux, que le Roy s'est acquis la gloire d'auoir mis son affection au plus digne subiect qui soit au monde. Ce qui a fait murmurer toute la terre cõtre vne partie des Cesars, estoit que leur faueur esleuoit des gens de neant aux plus eminentes dignitez de l'Empire, seulemẽt pource qu'ils estoient meschans. Ie sçay bien qu'il n'appartient point aux subiects de vouloir sçauoir pourquoy leurs Maistres aggrandissent vne creature par dessus les autres, Dieu a donné aux Souuerains l'authorité de commander, & a reserué aux peuples l'honneur d'obeyr : mais quelque silence que ces raisons leur imposent, elles ne sont pas assez puissantes pour les empescher de comparer les fortunes des grãd auec leurs merites, & de dire leur aduis de la conuenance ou de la disproportiõ qu'ils y treuuent. Monsieur de Luynes que ie ne cognois, ny par iniure ny par bien faict que i'en aye receu, a quant à ce poinct vn merueilleux auantage. Tous ceux qui l'ont particulieremẽt pratiqué, ont vne si grande opinion de luy qu'ils croyent qu'il n'y a charge si releuee qui ne soit au dessous de ce que meritẽt ses vertus, & ceste grãde passion qu'il a pour la personne du Roy, pour la Religion & pour l'Estat. Il a vn esprit fort & solide: sa franchise qui est ouuerte à tout le monde, est mes-

mement peinte sur son visage, ses intentions ne tendent qu'au bien, & personne ne ressent les effects de son pouuoir que par les fruicts de son amitié. Ie ne vous diray rien de ses freres, sinon que leurs bonnes inclinations sont si conformes aux siennes, qu'il semble que leurs trois corps ne soient animez que d'vn seul esprit.

Ie ferois iniure aux vertus du Roy, si ie taisois cõbien il excelle en la Iustice politique, partie d'autant plus rare & plus estimable, que les vertus morales ne regardent que le gouuernemẽt de soymesme, & que celle-cy a pour son obiect le gouuernement public. Tybere eut autresfois raison de dire que les Princes estoient plus obligez que les autres hommes à faire de belles actions, la verité de ces paroles se peut remarquer principalement en la distribution de la Iustice politique, elle a des considerations qui combattent bien souuent les sentimens de la nature & les raison de la Iustice qui se rendent par le Magistat. Iamais peuples ne l'obseruent si exactement que les Romains: Lors qu'vne legion auoit fait quelque insigne lascheté, la loy de la discipline militaire vouloit que sans acception aucune des bons & des mauuais soldats, la dixiesme partie de cinq ou six mille hommes, tant du plus que du moins mourut dessous le baston, & le malheur du sort tomboit aussi bien sur les vaillans que sur les coüards. Pareillement, si vn maistre se treuuoit tué, & que le meurtrier fust incognu, tous les esclaues residents en la maison où s'estoit commis l'assassinat, estoient appliquez à la torture, & quelquefois de cinq ou six cents il ne s'en treuuoit pas vn qui fut coulpable. La loy qui s'est tousiours desfiee des esprits seruiles, & qui les a

creus capables de faire toute sorte de mal pour auoir le bien de la liberté, n'a peu trouuer vne meilleure inuention pour les obliger à auoir soin de la vie des maistres, que de manacer tous les esclaues indifferemment de ceste rigueur: mesmes en matiere de grandes conspirations: le Prince pardonnera quelquesfois à vne partie des complices, & fera punir les autres, cela semble iniuste, ie le confesse: parce que les peines doiuent auoir leur proportion auecques les crimes, & qu'il semble qu'on passe les regles de cette mesure, en ce que ceux qui sont également criminels ne sont pas également punis. Mais les Princes ont des considerations qui ne laissent pas d'estre iustes, pour n'estre pas semblables aux nostres, & tout grand exemple a ie ne sçay quoy d'inique, qui se repare par l'vtilité que le public en reçoit. Il n'y a rien de si difficile au monde que de treuuer l'industrie de faire ployer & roidir cette iustice bien à propos. C'est en quoy sa Majesté merite veritablement d'estre admiree. Mõsieur le Chancelier a dit souuent à ses plus familiers amis, que iamais il ne luy a veu dire dans le Conseil vne parole qui ne fust digne d'vn grand Prince: il ne faut point alleguer au Roy l'interest particulier quand il y va du bien public. Tout le monde sçait combien a esté pernicieux à la France le droict annuel. A peine fut-il introduict, que le feu Roy recogneut quelle grande playe il auoit faicte à son Estat. Les simples cõmissions d'vn an rendent les hommes insolents, comment ne deuiendroient-ils insupportables quand les offices sont hereditaires en leurs maisons: ô que ceste loy estoit admirable, qui vouloit que les Consuls apres auoir commandé vn an à tout le monde, vinssent

rendre conte de leurs charges comme personnes priuees. Ie ne m'estonne point si Tacite parlant d'vne proposition qui fut faicte à Tybere de prolonger pour six ans les gouuernemens des Prouinces, qui regulierement ne duroient que douze mois, dit que ceste ouuerture passoit bien plus auant qu'il sembloit, & qu'on vouloit penetrer dans les secrets de l'Empire. Les Gouuerneurs estoient si peu de temps dans leurs charges qu'ils n'auoient pas le loisir de s'authoriser. Dés lors que les cõmissions ont esté erigees en tiltre d'offices, il n'a plus esté en la puissance des Roys de recompenser les gens de bien, ny de punir les meschans, n'y ayant rien de si difficile que de faire le procez à vn Magistrat perpetuel. Depuis l'introduction du droict annuel, le commerce a esté entierement ruiné, la vanité du siecle auoit fait monter à vn si haut prix l'estimation des charges, que la Noblesse estoit excluë de l'esperance d'y paruenir si peu d'ordre qui restoit en ce Royaume a esté renuersé par ceste corruption, le secours des loix estant inutile, & leur puissance violee par les brigues, par les factions & par l'argent. De tant de beaux reglemens de la iustice & des finances, les vns sont aneantis par le temps, & ce qui est encore plus à deplorer, les autres sont abolis par mespris. Bref on a veu depuis ce temps-là en ceste Monarchie tous les signes d'vn Estat qui deperit, car quelle plus grande marque de la decadence d'vn Empire que quand les dignitez y sont venduës aux plus riches, au lieu d'estre donnees aux plus vertueux. Le Roy ayant doncques recogneu la cõsequence de cet abus dont le mal croissoit de iour en iour, se resolut d'y remedier. On auoit desia vescu si longuement dans ceste

confusion qu'on n'y pouuoit mettre vn meilleur ordre, sans incommoder vn grand nombre de bonnes familles du Royaume. Mais sa Majesté considerant qu'il est impossible de faire vne grande reformation sans que quelques-vns y soient preiudiciez, prefera courageusement le salut public à toute autre sorte de considerations, & supprima le droict annuel. Auec quelle resolution s'est-il comporté en la defense des duels? Il y auoit pres d'vn siecle entier que ceste fureur dominoit sur les courages de la Noblesse Françoise, l'erreur & l'impieté du temps auoit mis le poinct d'honneur en ceste brutalité; les vains efforts que les feu Roys auoient faits pour estouffer ce monstre prodigieux, faisoit croire à tout le monde que c'estoit vn mal sans remede: de sorte que plusieurs estoient d'aduis qu'il valoit mieux tolerer les vices enracinez de longue main, que de monstrer la foiblesse de l'authorité Royale, en faisant des Edicts qui seroient incontinent violez. Toutes ces difficultez n'ont peu empescher le Roy d'oster de nostre nation ceste barbare coustume, la seuerité de son Edict a fait vne telle peur aux plus hardis, que nul n'a encore eu l'audace d'y contreuenir ouuertement. Si nos Roys ne sont obeïs, il ne tient qu'à eux (Mon cher Polemandre) l'vnique moyen de regner absolument c'est de regner iustement, qu'ils ostent aux hommes l'esperance d'obtenir des graces, ils leur osteront la hardiesse de faire des crimes: les François ne sont point si peu capables de discipline que l'on croit. Il n'y a rien que les loix ne leur facent faire, pourueu qu'elles ayent la verge à la main. Outre que le Roy est fort seuere à faire obseruer ses Edicts, il a vne grande clemence naturelle, & sçait vser bien à

propos de la clemence d'Estat, lors qu'il iuge que le pardõ est plus vtile que le chastimẽt. Auec toutes ces belles qualitez, il a vne discretion laquelle surpasse sõ aage & la creance des hommes. Lors qu'il voulut prendre en main le tymon de son Estat, on ne l'en veit point plus esmeu que de coustume, il n'en quitta point ses exercices ordinaires, il eut la prudẽce de tesmoigner qu'il n'apprehendoit rien tãt que la cognoissance des affaires, cet artifice empescha qu'on n'entreprit & sur sa personne & sur la vie de ceux qui l'auoient puissamment porté à ceste genereuse resolution. Il a vn tel courage qu'il ne craint que Dieu. S'il ne prouoque personne, c'est qu'il est modeste, si on ne le prouoque point, c'est qu'on le craint. Il n'y a gueres que son Altesse de Sauoye se plaignit à luy par son Ambassadeur que Dom Pedre n'auoit point satisfait au traicté d'Ast, qui portoit que Dom Pedre desarmeroit pour le Roy d'Espagne incontinent apres que le Duc de Sauoye luy auroit osté la ialousie de ses armes. Le Roy qui estoit garand de l'execution du traitté, parla en ces propres termes au Duc de Mõteleon Ambassadeur en Frãce pour le Roy d'Espagne. *L'opinion qu'on a dõnee au Roy d'Espagne vostre maistre, que ie ne puis sortir de mon Royaume sans le laisser plein de troubles & diuisions, est cause des longueurs qu'apporte Dom Pedre vostre beau-frere à contenter mon cousin le Duc de Sauoye, mais ie veux qu'il sçache que quand mon Estat deuroit estre mis à feu & à sang en mon absence, il n'y a rien qui me puisse empescher de passer les Monts en personne, afin de contraindre Dom Pedre par mes armes à me tenir la parole qu'il m'a donnee, & pour effectuer de ma part la promesse que i'ay faicte au Duc de Sauoye.* Le Roy est parfaictement bon voisin,

mais dangereux ennemy, quiconque l'aura ſur les bras ſera chargé d'vn peſant fardeau. Il n'eſt memoire de Prince qui ſoit né auec tant d'excellentes parties que luy, Ie ne remarque rien que de grand en toutes ſes actions. Ses diuertiſſemens meſmes ſont tous Royaux & tous ſerieux. Il s'exerce tantoſt à la fortification: préd le plan d'vne place, choiſit le terrain, fait entaſſer gazon ſur gazons, ordonne des baſtions, des bouleuarts, il prend la peine de pointer luy-meſme le canon, voit l'vne apres l'autre toutes les pieces du cabinet des armes, & s'exerce à l'art militaire par forme de paſſetemps, en attẽdant qu'il le practique à bon eſcient, imitant ce grand Capitaine de noſtre ſiecle, le Prince Maurice, qui pour s'en rafraichir perpetuellement la memoire durant la Tréue, ne deſdaigne point de rãger en bataille ſur ſa table, de petites figures faictes comme des Eſcheqs. Le Roy a vne compagnie de ieunes Suiſſes qu'il a tellement inſtruits en la diſcipline de la milice, qu'ils n'ignorent rien du deuoir de l'Infanterie. L'eſprit & le corps de ce Prince ſont touſiours en action, Il a iuré vne guerre perpetuelle à l'oiſiueté, comme à la mere de tous vices. Il fait auiourd'huy voler l'Oiſeau, vous luy voirrez demain courre le Cerf dans les routes d'vne foreſt: Cette façon de viure l'a rendu tellement robuſte qu'il eſt infatigable au trauail. Il ne craint ny pluye, ny vent, ny Soleil. Au reſte Dieu a logé toutes ſes vertus dans vn corps de belle taille, aggreable, ſain & diſpos. Auec toutes ces qualitez il eſt heureux: les ſuccez de ſes affaires ſont ſi conformes à ſes deſirs, qu'il ſemble que ſouhaitter & obtenir luy ſoit vne meſme choſe. Iamais autre Prince que luy n'eut la gloire d'eſtre dés

l'aage de quinze ans, Arbitre de la Chreftienté. Apres auoir touché ce qui eft de fa perfonne, ie viens au gouuernement de l'Eftat.

5. Vn des premiers fignes de la benediction d'vn Royaume, eft quand le Prince a la vertu de docilité, & eft affifté de perfonnes recommandables pour leur prudence, & pour leur integrité. Car le repos qui fe voit dans les Prouinces, voire iufques aux moindres familles, qu'eft-ce autre chofe qu'vn effect des bons aduis qu'on luy donne? C'eft dequoy nous auons vn grand fuiet de loüer Dieu, les premieres places du Confeil eftans remplies de perfonnes qui font de longue main confumees dans les affaires, & qui ont efté employees par le feu Roy à des grandes & importantes negotiations tant dans le Royaume qu'aux pays eftrangers, Mais bien qu'il femble qu'vne Monarchie ne fe puiffe mal porter quand elle a des Miniftres de ce merite; ie ne fçaurois nier toutesfois, qu'il n'y ait encor beaucoup à defirer en la fanté de cet Eftat. C'eft vn corps indifpofé de longue main : fa guerifon n'eft pas vn ouurage d'vne iournee. La negligence des Princes qui ont regné a laiffé au Roy vne grande matiere de fueurs & de trauaux. Comparons doncques la France, non à ces Republiques imaginaires, dont la forme fe doit pluftoft defirer qu'efperer, mais à ce qu'elle eftoit lors que toute couuerte de playes & toute abatuë de douleur, elle fe vint ietter entre les bras du Reftaurateur de fa liberté. Cõme les calmes font plus agreables apres les tempeftes, ainfi femble-t'il que les miferes paffees accroiffent les contentemens des felicitez prefentes. Le Royaume eftoit plein de guerres ciuiles, le Roy nous a donné la paix

les

les vertus estoient punies, elles sont maintenant recompensees: les loix n'auoient aucune vigueur, il les a remises en authorité: les principaux du Conseil estoient bannis, & il les a rappellez auec tant d'honneur, que ie ne puis dire lequel a esté plus glorieux pour eux, où le iour de leur exil, ou celuy de leur restablissement. Que si les grandes despenses qu'il a fallu faire n'ont peu permettre au Roy de soulager autant ses peuples qu'il le desiroit: Sa Majesté en est veritablement la plus faschee: elle n'a soin qui luy touche si viuement l'Ame que celuy-là: & afin de leur en rendre des tesmoignages particuliers, elle a resolu de les descharger d'vne infinité de commissions & d'offices dont il sont plus trauaillez que des leuees ordinaires: L'Edict qui en porte la reuocation est entre les mains du Parlement, pour y estre verifié. Nous verrons aussi par mesme moyen les belles Ordonnances qu'elle a faicte pour la reformation des trois Ordres de son Royaume. Mais, qu'il me fasche, mon cher Palemandre, de considerer vne partie de ceux de la Religion pretenduë, comme vn membre destaché du corps entier de l'Estat!

6. La suite de mon discours requiert qu'apres vous auoir mõstré qu'on ne peut prendre aucun pretexte de rebellion ny sur la personne du Roy, ny sur l'administration des affaires, ie vous face voir le tort qu'ont ceux de la Religion de se plaindre qu'on les persecute; C'est le langage qu'ils tiennent quand on ne leur accorde pas tout ce qu'ils demandent. Ceste calomnie m'oblige à vous representer sommairement les biens-faicts qu'ils reçoiuent tous les iours de sa Majesté, & l'ingratitude de quelques particu-

liers: mais deuant que d'entrer plus auant en ceste matiere, ie proteste que ie n'ay dessein quelconque de taxer le corps de la Religion: Ie ne veux parler que de certains factieux, gens de telle humeur, qu'ils ne peuuent faire la guerre ny souffrir la paix. Ils sont la principale cause de tous les malheurs qui sont arriuez à la France depuis le deceds du feu Roy. A peine la mort luy auoit fermé les yeux qu'ils sollicitèrent les Princes Catholiques de se ietter dans leur faction. En suite de cela fut tenuë cette Assemblee de Saumur, que tous les gens de bien condamnerent comme vn attétat contre l'authorité Royale. Celuy qui fut vn des principaux ressorts de ces mouuements, n'estant pas encore content que l'amitié du feu Roy l'eust aduancé à l'vn des premiers honneurs de ceste Couronne, s'imagina qu'il ne restoit autre moyen de s'agrandir que par la ruine de ce Royaume. Il employa tous ses cinq sens de nature pour porter vn Prince à prendre les armes que ces mauuais conseils ont perdu. Et comme Alexandre voulant encourager les nations dont son Camp estoit composé, representoit à chacun les obiects dont elle pouuoit estre esmeuë: Il proposoit aux Macedoniens l'honneur des victoires, aux Tranes l'vtilité du butin: Ainsi cest esprit à qui la nature ce semble auoir donné de bonnes qualitez que pour les employer contre sa patrie, remist deuant les yeux de ce Prince tout ce qu'il creut estre capable de chatoüiller son naturel & d'irriter son mescontentement. Il luy remonstra, qu'il seroit comme maistre de l'Estat, s'il se faisoit paroistre homme de courage: qu'il disposeroit des finances, qu'il mettroit des creatures de sa main dans les charges & dás les gou-

uernemens: ſinõ, il auroit ce deſplaiſir de voir toute l'authorité du Royaume entre les mains de ſes ennemis: Qu'il n'eſtoit plus temps de prendre des reſolutions timides: qu'ayant accuſé le regne preſent, il ne deuoit plus auoir recours qu'aux conſeils hardis; qu'il ne pouuoit prendre ſon temps plus à propos que pendant que l'adminiſtration eſtoit odieuſe, & la puiſſance Royale mal aſſeuree: Que toute la France luy tendoit les bras comme à l'vnique protecteur de ſa liberté: il adiouſta à ces perſuaſions les reſſentimens des iniures, le meſpris qu'on faiſoit de luy, & qu'il ne pouuoit trouuer de ſeureté dans la paix: Que les Huguenots & les Catholiques l'aſſiſteroient; que la pluſpart des Princes le ſuiuroient par tout, que l'autre ne luy nuiroit point; bref il luy repreſenta tout ce que l'ãbition peut eſperer, & rien de ce que la prudence doit craindre. Les Mathematiciens, dont le pernicieux abus ſera touſiours defendu en France, & n'en ſera iamais banny, adiouſterent tous les menſonges de leur art à la vanité de ces eſperances: les meſcontents viennent incontinent aux manifeſtes: font tout ce qu'ils peuuent pour intereſſer le particulier & le general. Cependant on propoſa diuers moyens au Conſeil du Roy pour remedier à la faction qui s'eſtoit formee; les vns eſtoiẽt d'auis qu'on ſuiuiſt la voye de la douceur: ils remõſtrerent qu'auec vne patience de deux mois on verroit reuenir les Princes à leur deuoir: qu'il falloit craindre d'irriter le mal par des remedes rigoureux: que ceux de la Religion pretenduë ne manqueroient point à ſe ſouſleuer ſi le Roy mettoit vne armee ſur pied: qu'il n'eſtoit pas à propos qu'il allaſt en perſõne cõtre les Princes: qu'il ne ſe deuoit

point eſloigner de la ville Capitale: que demeurant dans Paris il diſſiperoit toutes les factions qui s'y eſtoient faictes contre ſon ſeruice: Que la preſence des grands Roys ſe deuoit touſiours reſeruer pour les extremes neceſſitez: car quelle eſperance d'ailleurs s'il arriuoit que les rebelles ne deuinſſent point plus ſages pour voir le Roy en propre perſonne? Ceux qui eſtoient portez à d'autres cõſeils, diſoient au cõtraire qu'il falloit faire ſentir aux meſcontents ce que peut la preſence d'vn grand Prince: qu'ils viendroient apporter leurs armes aux pieds de ſa Majeſté, auſſi toſt qu'ils la verroient: qu'il y auoit de la honte à leur accorder ce qu'ils demandoient, & point de peril à le refuſer, que la patience du Roy en eſtoit venuë iuſques à l'excés, que celuy qui ſouffre vne iniure en attire vne autre: qu'il falloit charger les ennemis pendant qu'ils eſtoient en deſordre & en petit nombre, qu'on deuoit craindre que leurs trouppes ne ſe groſſiſſent: que le Roy auoit aſſez de forces pour les combattre ſans faire de nouuelles leuees: qu'il ne faut rien meſpriſer en ſon ennemy: En fin les raiſons de part & d'autre bien conſiderees on profera la douceur, à la ſeuerité: Ceſte reſolution timide ne fut priſe que pour la crainte qu'on auoit des menees que faiſoient ouuertement deux ou trois principaux de la Religion pretenduë. Mais il demeure pour conſtant que le ſeul Regiment des Gardes n'eſtoit que trop fort pour tailler leurs forces en pieces. Il ſe fit doncques vn traitté à ſaincte Menehou: mais les affaires ne demeurerent pas long temps en cet eſtat: l'annee enſuyuante nous euſmes la guerre pour la ſeule crainte que nous auions euë de l'auoir: la factiõ ſe renouuella plus fort qu'au parauant: ces meſmes eſprits turbulents eſſayerent

de donner ombrage du mariage du Roy à tout le corps de la Religion, ſe ioignirent aux Princes, & leur mirent en main le flambeau dont ils bruſlerent leur patrie. La compaſſion qu'eut le Roy de voir les miſeres ou la guerre ciuile auoit reduit la pluſpart de ſes Prouinces, le fit reſoudre à pardonner vne reuolte qui a couſté plus de trente-ſix millions de liures à la France. La paix ſe fait à Loudun: les Princes reuiennent à Paris: les meſmes factieux recommencent leurs menees, les continuent encores à preſent, & s'efforcent de perſuader generalemét à tous ceux de la Religion, que ce regne eſt pour eux vn regne de calamitez & de perſecutions. Le Roy tollere leurs cercles, entretient leurs Colleges, paye leurs Miniſtres & leurs Deputez: Il leur donne des penſions ſur vn Eſtat particulier: leur continuë le priuilege des Châbres my-parties: les admet preſque indifferemment à toutes les charges & dignitez de ſon Royaume, ſeroient-ils bien ſi iniuſtes que de ſe plaindre & de murmurer? Non, mon cher Polemandre, ie ne le croy pas: & quand quelques particuliers d'entre-eux n'auroient aucune recognoiſſance du fauorable traictement que le Roy leur fait, à quel propos voudroient-ils faire les mauuais? Croyét ils qu'on ignore les foibleſſes de leur partie. C'eſt ce qui m'oblige à vous en faire la deſcription, afin que ie vous face recognoiſtre que le Roy y a beaucoup plus de bons ſeruiteurs que vous ne croyez.

Les ſignes des grandes & puiſſantes factions ſe cognoiſſent lors que tous les adherans ſont tellement vnis les vns aux autres, que comme en ceſte grande reuolte des legions d'Allemagne contre Tybere ils ne ſe propoſent qu'vne meſme fin, ne

ſuyuent qu'vn meſme moyen pour y paruenir, ſe courroucent & s'appaiſent, ſe taiſent & parlent en meſme temps, auec vn tel ordre qu'ils ſemblent auoir vn Chef encor qu'ils n'en ayent point. Vous ne ſçauriez trouuer aucune marque de ce grand conſentement dans le corps de la Religion: Ils ſe ioignent bien les vns aux autres quand il faut faire vne requeſte au Roy, mais s'il en falloit venir aux armes, il n'y auroit plus d'vnion entre-eux. Ils ſont diuiſez en deux choſes principales, à ſçauoir en la doctrine, d'autant qu'ils n'ont pas tous meſme creance: Ils ſont diuiſez en intentions, à raiſon qu'ils nont pas tous vn meſme deſſein. La diuiſion de doctrine eſt conſiderable d'Egliſe contre Egliſe, comme on le peut voir par les diſputes paſſees entre les Miniſtres de Sedan & de Charenton. De particulier à particulier vous trouuerez entre-eux autant d'opinions que de perſonnes. Le poinct duquel nous nous imaginions qu'ils ſont plus d'accord, eſt le plus controuerſé, qui eſt le deuoir des peuples enuers les Souuerains. La pluſpart d'eux a la creance de l'Egliſe Catholique, & croit comme article de foy, qu'il n'eſt point permis aux ſubiects de prendre les armes contre leurs Roys pour quelque cauſe ou pretexte que ce ſoit: auſſi n'ont-ils tenu aſſemblee où il n'y ayt eu de grands contraſtes, quand il s'y eſt fait quelque propoſition contre le deuoir de l'obeiſſance. En matiere de party il faut que tous ceux qui y trempent, ayent vne bonne impreſſion de la cauſe pour laquelle ils prennent les armes. Il n'y a rien qui rende les hommes ſi courageux, que quand ils croyent que la iuſtice eſt de leur coſté, & que Dieu les fauoriſe, s'ils n'ont ceſte opinion il leur

demeure tousiours en l'ame vn certain remords qui les rend timides lors qu'il faut estre hardis. Vne des principales raisons des grandes conquestes des Romains, fut qu'ils croyent que la faueur des Dieux estoit pour eux: cette forte impression ne les rendoit pas seulement plus audacieux à faire la guerre, leurs ennemis mesmes en estoient plus craintifs à leur resister. C'est pourquoy les grands Capitaines, ne donnoient gueres bataille auparauant que d'auoir fait voir quelque bon presage aux soldats. Les Princes Chrestiens ont en cela vne grande prerogatiue: La loy de la Religion attache les subiects à l'obeissance du Prince par des liens si estroits, qu'elle les oblige à souffrir toute sorte de persecutions sans qu'il leur soit permis de murmurer. Et certes nous sommes infiniment redeuables à la Prouidence Diuine, de ce qu'elle a si puissamment estably les Monarchies, que dans tous les liures sacrez il ne se trouue ny parole, ny exemple dont les ennemis des puissances souueraines se puissent seruir pour authoriser leurs rebellions. Car tout ce recit qui fut fait des droicts de la Royauté en la presence du peuple, lors qu'il esleut le premier Roy, Qu'est-ce autre chose que l'image de ceste authorité absoluë qui ne recognoist que Dieu pour Superieur? qu'on lise l'Ancien Testament, qu'on voye le Nouueau, le commandement d'obeyr aux Roys, encores qu'ils soient rebelles, y est escrit en des caracteres que les aueugles peuuent lire. La plus grande & la meilleure partie de ceux de la Religion pretenduë demeurera constamment en son deuoir, sçachant que qui resiste à la puissance des Princes, resiste à l'Ordonnance de Dieu. Il n'y a pas seulement en-

tre eux diuision de doctrine? Il y a grande diuersité d'intentions. Les Ministres ne taschent que d'vsurper vn Empire absolu sur les consciences, Ils veulẽt suyuant la resolution du Synode de Priuas, que les particuliers sousmettent leurs sentimẽs au iugemẽt des Eglises. Asseurez-vous, Polemandre, qu'il n'y a Ministre qui ne voulust estre Pape, & auoir d'aussi bons benefices qu'en a l'Eglise Romaine, à condition de faire des prieres pour les Morts. Il y a des grands qui ne s'attachent à l'heresie que parce qu'ils croyent y estre plus considerables que dans l'Eglise. Ceux-là ne sont point incogneus entre-eux. Il y en a d'autres, & en bon nombre, qui suiuent le Caluinisme par conscience, il n'en faut rien craindre de mal, car ils ne desirent que la paix. La racaille d'Vzes & de Nysmes animee par les presches seditieux, meine plus de bruit que ne fait tout le reste ensemble, & comme elle aspire tant qu'elle peut à l'Estat populaire, ainsi a-t'elle pour suspects tous les grands de ce party. La pluspart de ceux de la Religion sont gens de bien: Ils ont dequoy perdre, & n'ignorent point les desseins des principaux d'entre eux: Ils iouïssent de leurs facultez sous le benefice des Edicts, aiment mieux auoir vn maistre que plusieurs & n'en veulent point d'autre que le Roy. Ceux de la Rochelle ont vn autre but, ils pretendent que leurs bastions doiuent commander à la Xaintonge, au Poictou, & aux autres Prouinces circonuoisines, comme la ville de Venise commande au reste de la Seigneurie. Considerez auec toutes ces diuisions l'assiete des places qu'ils tiennent, elles sont tellement separees par les villes Catholiques, qu'elles ne se peuuent secourir. D'attendre de l'assistance de

dehors

dehors, c'eſt choſe hors d'apparẽce : Le Roy d'Angleterre ne deſire rien plus que de viure en bonne intelligence auecques nous : d'ailleurs il eſt trop intereſſé en la cauſe des Roys, pour fauoriſer les rebellions des ſubjects. L'Allemagne eſt aſſez empeſchee en ſes propres diuiſions, ſans ſe meſler de celles d'autruy. Les Eſtats de Hollande n'ont gueres moins d'affaire chez eux. Il n'y a point d'eſperance du coſté de l'Eſpagne & de l'Italie. Outre tous ces teſmoignages de foibleſſe, ils sõt en petit nombre & n'ont point de Chef. Ce qui rendit les Caluiniſtes redoutables en la naiſſance de l'hereſie, c'eſt qu'vn premier Prince du ſang marchoit à la teſte d'vne armee, & que la perſecution les fit tomber en vn deſeſpoir qui ne redoutoit nullemẽt la mort. Ils combatoient lors pour la defenſe de leurs biens, de leur religion, & de leur vie; Ils ont tout cela maintenant & beaucoup plus : quel ſubject doncques les ſçauroit plus émouuoir? ou quel pretexte ſçauroient-ils prendre pour ſe reuolter? Ils n'ont gueres dans leur party que deux hommes qui ſçachent parfaictement le meſtier des armes : tous deux ſont hors d'aage de fournir aux fatigues de la guerre, l'vn ne fera rien mal à propos, parce qu'il eſt tres-prudent, l'autre parce qu'il eſt fin, & qu'il ſçait bien qu'il n'y a que des coups à gaigner cõtre le Roy. En tout le Royaume ie ne voy point d'hõmes aux actions duquel on puiſſe recognoiſtré les marques d'vn eſprit qui sẽble aſpirer à la qualité de Chef de part. Ce qui fut cauſe que tout le monde ſe paſſionna pour le party de la ligue, c'eſt qu'on y voyoit vn Chef qui n'eſpargnoit ny liberalitez ny careſſes pour gaigner des cœurs. Il n'y auoit rien de ſi ſeruile

qu'il ne fiſt pour commander. Il auoit la vigilance, la diſſimulation, & la courtoiſie : parties non moins pernicieuſes que les vices : quand les grands courages les font ſeruir d'inſtruments à la ruine de leur patrie. Ce qui luy aydoit encor puiſſamment, eſtoit le ſupport de la Cour de Rome, la grandeur d'vn ennemy dont l'inclination ſeuere a touſiours eſté plus portee à ſe faire craindre qu'à ſe faire aymer : le ſcandale du Cabinet & les vices du Prince luy ſeruirent auſſi auec vne infinité d'autres circonſtances leſquelles n'ont rien de commun auec les conſiderations du regne preſent. Ceux de la Religion conſiderez comme vn corps eſtant en petit nombre, conſiderez comme diuiſez de doctrine & d'intention eſtant encores en plus petit nombre, & n'ayant aucun pretexte pour prendre les armes, aucunes forces pour faire la guerre, aucun Chef pour leur cõmander, quel ſujet auez-vous de vous donner les allarmes que vous en prenez ? Ie vous dis bien d'auantage, c'eſt que quand ils ſeroient reſolus à faire élection d'vn Chef, ie ne ſçay s'ils pourroient trouuer quelqu'vn qui le vouluſt eſtre. Ce n'eſt pas vne petite reſolution à prendre, quand il faut tirer l'eſpee contre ſon Roy. Iamais homme ne l'a faict qu'il ne s'en ſoit repenty, & n'eſt arriué que malheur aux Grands qui ſe ſont meſlez des affaires des huguenots. Auec cela ceſte maniere de gens eſt ſi faſcheuſe à gouuerner, qu'il n'y a condition plus miſerable qu'eſt celle des Princes qui luy commander. Elle ſe desfie de ſes Chefs quand ils ſont heureux, & les meſpriſe quand la fortune leur eſt contraire. Elle reiette ſur eux tout le blaſme des desfaites, & veut auoir ſeul l'honneur des victoires. L'Ad-

miral de Chastillon estoit si lassé de leur caprices, qu'il les eust quittez long tẽps deuant que de mourir, s'il eust creu pouuoir trouuer seureté dans le seruice du Roy. Apres qu'il eut remué le Ciel & la terre contre son Maistre, en fin il reuint au Louure, car quand on a bien fait le fascheux il faut tousiours reuenir au Cabinet, & passer au trauers des gardes: sur ces entrefaites il est blessé d'vn coup d'harquebuze: ses amis s'imaginant qu'il n'auoit point esté tiré fortuitement, luy conseillerent de se retirer: luy ne voulant point croire leur aduis, leur dit qu'il aymoit mieux mourir que de commander plus long temps à des gens de ceste humeur. Puis que ie vous ay monstré que ceux de la Religion n'ont ny pretexte ny forces pour faire la guerre, il faut que ie vous face voir que le corps n'est nullement interessé en l'affaire de Bearn: Ie me trompe, ou la seule narration du fait vous le fera cognoistre si clairement, que ie n'auray besoin de le fortifier d'aucunes raisõs.

En l'an 1569. la Reyne Ieanne d'Albret, Mere du feu Roy, ayant exterminé du Bearn la Religion Catholique, tous les gens d'Eglise & plusieurs des principaux Catholiques furent noyez, bannis & massacrez, & tous leurs biens tant seculiers que reguliers, mis en la main de la mesme Reyne par le Comte de Mongommery son Lieutenant general au mesme pays. L'année suiuante elle conuoqua vne Assemblée qu'elle appella du nom d'Estats, combien que cela ne pûst estre, puisque l'ordre Ecclesiastique qui est le premier n'y fust point appellé ny pareillement les Catholiques de la Noblesse & du tiers Estat. La Reyne fit confirmer par ceste Assemblée tout ce qu'auoit fait le Comte de Mon-

gommery. Les Miniſtres qui preoccupoient l'eſprit de ceſte Princeſſe, luy firent faire certaines Ordonnances, comme celles de Geneue, qui furent auſſi ratifiées par la meſme conuocation, bien que preſque entierement contraires aux Loix fondamentales du pays. C'eſt ce qu'ils appellent les Ordonnances de la Reyne Ieanne, & loix fondamentales, quoy qu'elles ne ſoient point nées auec l'Eſtat, mais faictes depuis cinquante ans. La Reyne eſtant ſaiſie de ces biens, aſſigna ſur les deniers qui en prouiendroient les penſiõs des Miniſtres & autres charges. Les affaires demeurerét en ce poinct iuſques en l'an 1599. que le feu Roy reſtablit la Religion Catholique en certains lieux de Bearn, nomma deux Eueſques pour ceſt effect, & leur aſſigna penſion ſuffiſante ſur le Domaine de Nauarre, pour s'entretenir ſelon leurs dignitez; auec promeſſe de remettre bien toſt les Eccleſiaſtiques en poſſeſſion de leur temporel. Depuis 99. iuſques en 608. il ne s'eſt paſſé année qu'il n'ayt reſtitué quelque choſe à l'Egliſe. En fin il prit vne ferme reſolution de mettre la derniere main à ceſt ouurage, & commença par l'entiere main leuée de tout ce qui appartenoit dans le meſme pays aux Eueſques d'Ax, d'Aire, & pluſieurs autres Prelats. Les lettres patentes furent verifiées au Parlement de Pau, & executées ſans contredict, Cependant le Roy meurt ſur ces entrefaictes; la Reyne Mere confirma durant ſa Regẽce toutes les promeſſes que le feu Roy auoit faictes aux Catholiques, & en remit l'accompliſſement à la majorité du Roy. Les Eueſques de Bearn, & autres Catholiques deputez du pays, ſe rendirent à a Cour au meſme temps, pour en pourſuiure l'exe-

cution. Les trois Ordres des Estats generaux du Royaume conuoquez à Paris en l'an 1615. deputerent vers sa Majesté, pour luy faire tres-humbles remonstrances sur l'importance de ceste affaire. L'Assemblée du Clergé tenuë en 617. en fit autant. En fin le Roy se sentant pressé, par sa conscience, & par les sainctes intentions du feu Roy son pere, prononça de sa propre bouche vn Arrest, par lequel il ordonna. *Que les Ecclesiastiques auroient main-leuée de leurs biens, & que l'exercice de la Religion Catholique seroit restably par tout le Bearn*; & neantmoins par vn excez de bonté, il accorda par le mesme Arrest aux Ministres, Professeurs, Garnison, Cours Souueraines de Bearn, & à tous ceux qui estoient payez de leurs gages & appoinctement sur les deniers prouenans des reuenus Ecclesiastiques, que d'oresnauant ils seroient payez de pareille somme par les mains du Thresorier General de la Maison de Nauarre, duquel ils la receuoient auparauant, & afin qu'ils perceussent plus commodément les mesmes appoinctemens, affecta à leur payement les deniers tant ordinaires qu'extraordinaires du Domaine de Bearn, Comté d'Armagnac, & parties Casuelles, des Comtez, Vicomtez, & Baronnies de Foix, Bigorre, Narsan, Tursan, & Gauardan, Nebozan, Lautrec, Capiteux, Aspect, Aure, Nestes, Barousse, & Maignoac, ensemble les donations des mesmes terres, sans qu'à l'aduenir il en puisse estre fait aucun diuertissement pour quelque cause que ce soit, auec pareil pouuoir à ceux de la Religion pretenduë, d'vser de semblables contraintes sur les Receueurs des mesmes terres qu'ils auoieut autresfois contre ceux qui aupara-

nant touchoient le reuenu du temporel des Ecclesiastiques. Ils disent qu'on ne les a point ouy; mais ie ne sçay comme ils peuuét auoir le front de maintenir ceste calomnie. Messieurs de Chasteau-neuf, de Lomenie, de Pontcarré, de Boissise, de Roussy, Allygre, & le feu President de Thou & du Refuge, furent Commissaires en ceste cause, & receurent toutes les defenses que produisit le sieur de Lescun Deputé des Eglises de Bearn. Le dispositif de l'Arrest fait encore foy comme ils les rapporterent au Conseil. Qui plus est les Ministres d'Isserote pere & fils, Deputez auec le sieur de Benzin pour se ioindre au sieur de Lescun, furent amplement oüys en tout ce qu'ils voulurent alleguer. Les Ministres dont les pensions estoient assignées sur les biens Ecclesiastiques, se plaignent qu'on diuertit vn fonds sur lequel ils estoient payez, mais ils sont des-interessez par le remplacement que le Roy leur donne: attendu que le Domaine de Bearn, d'Armagnac, des Comtez, Vicomtez & Baronnies qui leur a affectées, est plus que suffisant pour acquerir les charges qui se prenoiét sur les biés Ecclesiastiques, & que c'est par les mains du mesme Thresorier qui les payoit auparauant: dequoy le Roy leur a donné toutes les seuretez que le sieur du Plessis Mornay, en a requises de sa Majesté. Il y a vne autre espece de gens qui se cabrent, à sçauoir ceux desquels les Euesques, Chapitres & autres Communautez retirent le temporel Ecclesiastique que la Royne Ieanne auoit engagé. Mais quel tort leur fait-on, puis que ce n'est qu'en payant aux detenteurs; les sommes principales auec les reparations & ameliorations? L'Edict qu'en fit le feu Roy en 99. fut ve-

rifié purement & ſimplement au Parlement de Pau: pluſieurs de la Religion, deſquels les Eueſques de l'Eſcar & d'Oleron, ont racheté des terres, ne s'en ſont point plaincts: A quel propos ceux-cy font-ils maintenant difficulté d'y obeïr? Ils alleguent pour toutes raiſons qu'il y a preſcription, parce qu'ils en ont iouy plus de cinquante ans: Mais ſi c'eſt Domaine, à cauſe de la reünion qu'en fit la Reyne Ieanne, il eſt inalienable, & par conſequent le Roy, comme heritier de ſon Ayeulle eſt en faculté de rachapt perpetuel: ſi c'eſt patrimoine de l'Egliſe, il ne peut auoir eſté confiſqué. De mettre en auant les incommoditez de quelques particuliers, contre la conſideration du bien public, c'eſt choſe ſi impertinente que ie n'y daignerois reſpondre. Voila, mon cher Polemandre, toutes les circonſtances du fait de Bearn. Comme le corps de la Religion n'a point d'intereſt auec les familles auſquelles ceſte main-leuee preiudicie, auſſi ne prend-il aucune part à leurs meſcontentements. Quoy qu'il y ait le Roy ſera obey. Tout ce qu'il leur donne de la hardieſſe eſt l'imagination qu'ils ont de nos craintes. L'authorité de ſa Majeſté n'eſt point ſi peu reſpectee en ce pays-là qu'on le croit. Il n'y a rien de ſi eſloigné dans le Royaume qui ne ſoit à la porte de ſes foudres. Les gens de bien reuerent la puiſſance Royale, parce qu'ils l'ayment: & les meſchans, parce qu'il la craignent. De ces deux diuerſes paſſions naiſtra en fin vne meſme obeïſſance, le corps ne s'en remuëra nullement, parce que c'eſt ſon bien que de viure dans le ſeruice du Roy: s'il n'auoit ce maiſtre il faudroit qu'il en euſt d'autres. Dormez doncques ſeurement de ce coſté-là, & croyez que

toutes choſes ne tendent qu'à la conſeruation de la paix. Mais les ſentimens de l'amitié fraternelle ne me permettent plus que ie vous appelle Polemandre. Ie vous coniure, mon cher frere, de prendre courage en voſtre accident. Vous n'eſtes point ſeul à qui vne bleſſeure receuë pour le ſeruice du Roy, ait fait garder le lict pres de deux ans. Si vous ne vous conſolez par la gloire, au moins faictes-le par ezemple. Plus les malheurs ſont communs, & plus ils ſont ſupportables. Nous auons de l'obligation à la fortune, de ce qu'elle vous a conſerué les bras: ce que vous auez perdu, n'eſt point eſtimable, à comparaiſon de ce que vous auez acquis. Si Dieu vous fait la grace de reuenir à la Cour, vous y verrez deux choſes qui ne ſe voyent gueres, vn conſeil de vieillard pres d'vn ieune Roy, & la faueur auecques la modeſtie; Alors vous m'aduoüerez que ce regne eſt le plus iuſte & le plus heureux qui fut iamais.

FIN.